



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Mercredi 22 avril 2020

### Le Ministère de la Santé recommande le respect strict des mesures de prévention durant la prolongation de la période du confinement

Dans le cadre du renforcement des mesures préventives contre le nouveau coronavirus, et suite à la prolongation de la période de confinement relative à l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 20 mai 2020, et vu l'apparition des différents épïcètres dans quelques unités industrielles, espaces commerciaux et en milieu familial, le Ministère de la Santé appelle tous les citoyens au strict respect et à la conformité totale aux mesures préventives préconisées.

Le Ministère de la Santé appelle ainsi à l'application des mesures barrières recommandées par les autorités publiques :

- Restreindre les déplacements sauf en cas de nécessité absolue,
- Respecter la distance de sécurité (au moins un mètre) dans les lieux publics, particulièrement lorsqu'il faut faire ses courses et même en milieu familial,
- Porter obligatoirement le masque de protection, pour tout déplacement à l'extérieur du domicile pour les raisons autorisées par l'état d'urgence sanitaire,
- Utiliser des mouchoirs jetables lors des éternuements ou de la toux et s'en débarrasser correctement dans un sac en plastique correctement fermé à jeter dans une poubelle à couvert,
- Éviter tout contact des mains avec le visage, les yeux et le nez sans se laver les mains,
- Se laver fréquemment les mains avec du savon et de l'eau de préférence pendant au moins 40 secondes ou avec une solution hydro-alcoolique.

Il est également recommandé de nettoyer les produits achetés, notamment les produits sous emballages, avant de les ranger et laver fréquemment les surfaces, les poignées de porte, les interrupteurs et prises électriques dans les maisons en utilisant des détergents et des désinfectants tels que l'eau de javel à 12 degrés de chlore, qui doit être diluée de 1 à 6 (c'est-à-dire un verre d'eau de javel dans un volume de 5 verres d'eau courante) en évitant de la mélanger avec d'autres désinfectants. Il est aussi conseillé d'assurer une aération permanente de la maison.

Pour plus d'informations, le Ministère a mis un ensemble de supports de sensibilisation sous format audiovisuel et électroniques sur le portail officiel [www.covidmaroc.ma](http://www.covidmaroc.ma), ainsi que sur le site Sehati, [www.sehati.gov.ma](http://www.sehati.gov.ma) en plus de leurs pages sur les réseaux sociaux.

Il convient de noter que le nombre de cas ainsi que la mortalité par la maladie ont été largement limitées grâce à l'instauration précoce de l'état d'urgence sanitaire et l'engagement des autorités et des citoyens à respecter les mesures de prévention et les directives du confinement.

